

# **FREDERIC MERLIN PARTICIPATIONS**

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
AU CAPITAL DE 100 000 €  
SIÈGE SOCIAL : 72 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORÉ  
75008 PARIS**

—  
**803 187 079 RCS PARIS**  
—

## **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le neuf novembre,

Monsieur Frédéric MERLIN, propriétaire de la totalité des 50 parts composant le capital de la société FREDERIC MERLIN PARTICIPATIONS et donc associé unique de ladite société,

L'associé unique a pris les décisions suivantes, relatives :

- à l'augmentation du capital social par l'incorporation de réserves,
- à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIÈRE DECISION**

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 26 510 000 €, pour le porter de 100 000 € à 26 610 000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée comme suit :

- Sur le poste "Autres réserves", à hauteur de 415 534 € ;
- Sur le poste "Écart de réévaluation", à hauteur de 26 094 466 €.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 50 parts de 2 000 € à 532 200 € chacune.

### **DEUXIÈME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Il est ajouté le paragraphe suivant :



« ARTICLE 6 - APPORTS

*L'associé unique a procédé, le 9 novembre 2024, à une augmentation de capital, par voie d'incorporation de réserves, à hauteur de 26 510 000 €.* »

L'article suivant est modifié :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de vingt-six millions six cent dix mille euros (26 610 000 €).*

*Il est divisé en 50 parts sociales de 532 200 € chacune, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Frédéric MERLIN, et toutes intégralement libérées.* »

**TROISIÈME DECISION**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Frédéric MERLIN

